Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-241

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-016 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir de la source des Gouttis, de la source du Mont Thiebaud, de la source du Bois d'Augier et de la source Demougin, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces quatre captages et mise à jour de la carte communale de La Bruyère (2 pages) Page 4

70-2020-11-18-011 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE EST dans le département de la Haute-Saône et mise à jour du PLU de Pesmes (2 pages) Page 7

70-2020-11-18-015 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône et mise à jour de la carte communale de Igny (2 pages) Page 10

70-2020-11-18-013 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par Ethylene-Est dans le département de la Haute-Saône et mise à jour de la carte communale de Velesmes Echevanne (2 pages) Page 13

70-2020-11-18-014 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône et mise à jour de la carte communale de Venère (2 pages) Page 16

70-2020-11-18-017 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône et mise à jour du PLU de Valay (2 pages) Page 19

70-2020-11-18-012 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône et mise à jour de la carte communale de Broye-Les-Loups-et-Verfontaine (2 pages) Page 22

70-2020-11-18-018 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Gray (2 pages) Page 25

70-2020-11-27-001 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 accordant une autorisation exceptionnelle de naturalisation d'animaux (2 pages) Page 28

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-11-27-004 - Arrêté du 27 novembre 2020 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône. (4 pages) Page 31

70-2020-11-27-007 - Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du département de la Haute-Saône (4 pages) Page 36
70-2020-11-27-003 - Arrêté portant nomination de Mme NUNES Murielle payeuse départementale MDPH (2 pages) Page 41
70-2020-11-20-028 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vesoul 1 et des services de la publicité foncière de Vesoul 2 et de Lure (2 pages) Page 44

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-016

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir de la source des Gouttis, de la source du Mont Thiebaud, de la source du Bois d'Augier et de la source Demougin, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces quatre captages et mise à jour de la carte communale de La Bruyère

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir de la source des Gouttis, de la source du Mont Thiebaud, de la source du Bois d'Augier et de la source Demougin, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces quatre captages, et mise à jour de la carte communale de La Bruyère

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 24 juin 2008 et par le préfet le 21 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source des Gouttis, de la source du Mont Thiébaud, de la source du Bois d'Augier et de la source Demougin, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces quatre captages ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 12 juillet 2018 invitant le président de la communauté de communes des 1000 Etangs à annexer la dite servitude à la carte communale de La Bruyère ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la communauté de communes des 1000 Etangs de procéder à la mise à jour de la carte communale de La Bruyère ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la communauté de communes des 1000 Etangs de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La carte communale de la commune de La Bruyère est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 01 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source des Gouttis, de la source du Mont Thiébaud, de la source du Bois d'Augier et de la source Demougin, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces quatre captages, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public, en mairie de La Bruyère, au siège de la communauté de communes des Mille Etangs et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la communauté de communes des Mille Etangs et au maire de la commune de La Bruyère.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 18 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-011

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE EST dans le département de la Haute-Saône et mise à jour du PLU de Pesmes

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour du Plan Local d'urbanisme de Pesmes

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-18 et L. 153-60 ;

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Pesmes le 24 janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 03 avril 2019 invitant le président de la communauté de communes du Val de Gray à annexer la dite servitude au plan local d'urbanisme de Pesmes ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la communauté de communes de procéder à la mise à jour du PLU ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la communauté de communes de la servitude d'utilité publique au PLU ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

ARRÊTE

Article 1 :
Le plan local d'urbanisme de Pesmes est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de plan local d'urbanisme.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public, en mairie de Pesmes, à la communauté de communes du Val de Gray et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la communauté de communes du Val de Gray et au maire de la commune de Pesmes.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 18 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-015

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône et mise à jour de la carte communale de Igny

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Igny

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 10 septembre 2007 et par le préfet le 01 octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le Président de la communauté de communes du Val de Gray à annexer la dite servitude à la carte communale d'Igny ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale d'Igny ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La carte communale de la commune d'Igny est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public en mairie d'Igny, au siège de la communauté de communes du Val de Gray et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la communauté de communes du Val de Gray et au maire de la commune d'Igny.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 18 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-013

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par Ethylene-Est dans le département de la Haute-Saône et mise à jour de la carte communale de Velesmes Echevanne

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Velesmes-Echevanne

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 9 juin 2004 et par le préfet le 9 août 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la communauté de communes du Val de Gray à annexer la dite servitude à la carte communale de Velesmes-Echevanne;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Velesmes-Echevanne;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

ARRÊTE

Article 1 :
La carte communale de la commune de Velesmes-Echevanne est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la communauté de communes du Val de Gray et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la communauté de communes du Val de Gray et au maire de la commune de Velesmes-Echevanne.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 18 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-014

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône et mise à jour de la carte communale de Venère

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Venère

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 4 juin 2006 et par le préfet le 27 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la communauté de communes du Val de Gray à annexer la dite servitude à la carte communale de Venère;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Venère;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

ARRÊTE

Article 1 :
La carte communale de la commune de Venère est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de la carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la communauté de communes du Val de Gray et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la communauté de communes du Val de Gray et au maire de la commune de Venère.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 18 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-017

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône et mise à jour du PLU de Valay

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour du Plan Local d'urbanisme de Valay

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-18 et L. 153-60 ;

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Valay le 27 octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 03 avril 2019 invitant le Président de la communauté de communes du Val de Gray à annexer la dite servitude au plan local d'urbanisme de Valay ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la communauté de communes de procéder à la mise à jour du PLU ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la communauté de communes de la servitude d'utilité publique au PLU ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

ARRÊTE

Article 1 :
Le plan local d'urbanisme de Valay est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène exploitées par ETHYLENE-EST dans le département de la Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de plan local d'urbanisme.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public, en mairie de Valay, à la communauté de communes du Val de Gray et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la communauté de communes du Val de Gray et au maire de la commune de Valay.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 18 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-012

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône et mise à jour de la carte communale de Broye-Les-Loups-et-Verfontaine

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Broye-les-Loups-et-Verfontaine

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 14 mars 2009 et par le préfet le 24 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT- gaz dans le département de la Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la communauté de communes du Val de Gray à annexer la dite servitude à la carte communale de Broye-les-Loups-et-Verfontaine ;

Vu le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Broye-les-Loups-et-Verfontaine ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La carte communale de la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT- gaz dans le département de la Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public en mairie de Broye-les-Loups-et-Verfontaine, au siège de la communauté de communes du Val de Gray et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la communauté de communes du Val de Gray et au maire de la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 18 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-18-018

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Gray

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N°
Portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Gray

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-18 et L. 153-60 ;

VU la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal le 13 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT- gaz dans le département de la Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 03 avril 2019 invitant le Président de la communauté de communes du Val de Gray à annexer la dite servitude au plan local d'urbansime intercommunal du Val de Gray ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la communauté de communes de procéder à la mise à jour du PLUi ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la communauté de communes de la servitude d'utilité publique au PLUi ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

ARRÊTE

Article 1 :
Le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Gray est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT- gaz dans le département de la Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier du plan local d'urbanisme intercommunal.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public, en mairie d'Arc-les-Gray, à la communauté de communes du Val de Gray et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la communauté de communes du Val de Gray et au maire de la commune d'Arc-les-Gray.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 18 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-27-001

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 accordant une autorisation exceptionnelle de naturalisation d'animaux

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N° du 27 novembre 2020
accordant une autorisation exceptionnelle de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage protégée du patrimoine national

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2019 n° 499 du 27 novembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées, modifié ;

VU la demande présentée par le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, en vue de la naturalisation d'un coucou gris et d'un loriot d'europe ;

VU l'avis du chef du groupement de l'Office français de la biodiversité en date du 24 novembre 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

.../...

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
La fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, sise 10 rue de Verdun - 70000 Noidans-les-Vesoul est autorisée, à titre exceptionnel et à des fins pédagogiques, à naturaliser un coucou gris (cuculus canorus) et un loriot d'europe (oriolus oriolus).

Article 2 :
Ces spécimens seront transportés :
du lieu de stockage : fédération départementale des chasseurs
10 rue de Verdun 70000 Noidans-les-Vesoul
au lieu de conservation : fédération départementale des chasseurs
10 rue de Verdun 70000 Noidans-les-Vesoul
via l'atelier du taxidermiste : Virginie Lanaud - 21130 Flammerans
n° d'inscription au registre des métiers : 52424546100016-3299Z
Tout au long des opérations liées à la naturalisation (transport, taxidermie), les spécimens seront accompagnés de la présente autorisation qui sera restituée au bénéficiaire après achèvement de la naturalisation.

Article 3 :
Sur le socle de chaque pièce naturalisée doivent figurer :
- les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce animale et la forme de protection dont elle bénéficie ;
- le nom du bénéficiaire de l'autorisation et la date de celle-ci ;
- le lieu, la date de la découverte de l'animal et les causes de sa mort ;
- le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au répertoire des métiers ou au registre du commerce ;
- l'identification et la forme de protection de l'espèce doivent être apparentes, les autres mentions pouvant être placées sous le socle.

Article 4 :
La fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône est autorisée à exposer ces spécimens naturalisés au lieu de conservation indiqué à l'article 2.

Article 5 :
Au plus tard le 31 mars de chaque année, un compte rendu d'activité portant sur l'année antérieure, sera adressé à la direction départementale des territoires.

Article 6 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Vesoul, le 27 novembre 2020
Pour la Préfète et par subdélégation
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-11-27-004

Arrêté du 27 novembre 2020 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle

Bureau de la Coordination interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté N°
modifiant la composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial de la Haute-Saône

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-02-23-008 du 23 février 2018 portant composition pour une période de trois ans de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Saône modifié par l'arrêté préfectoral n° 70-2019-10-01-29 du 1er octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la proposition conjointe de l'association des maires de France de la Haute-Saône et de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Saône transmise par mél le 13 octobre 2020 portant désignation des représentants des maires et des représentants des EPCI du département pour siéger à la CDAC suite aux 1er et 2ème tours des élections municipales ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-02-23-008 du 23 février 2018 sans changement.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-02-23-008 du 23 février 2018 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1- Sept élus locaux :

a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;

e) La présidente du conseil régional ou son représentant ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :

- Madame Marie-Claire LACOUR, maire d'Hugier ;
- Madame Christelle CLEMENT, maire de Gy ;
- Monsieur Serge VIEILLE, maire d'Échenoz-la-Méline.

Leur mandat de trois ans est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
- Monsieur Vincent BALLOT, communauté de communes du Val Marnaysien ;
- Madame Virginie LUTHRINGER, communauté de communes du Pays de Lure ;
- Monsieur Eric PETITJEAN, communauté de communes du Pays de Luxeuil .

Leur mandat de trois ans est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux points a) à g) du présent alinéa, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2- Quatre personnalités qualifiées :

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
- Monsieur Daniel KUHN, de l'association UDAF 70 (Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône) ;
- Monsieur Claude CHARPENTIER, du CDAFAL 70 (Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques de la Haute-Saône) ;
- Monsieur François VETTER, du CDAFAL 70 (Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques de la Haute-Saône).

Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
- Monsieur Pascal VALENTINI, Directeur du CAUE 70 (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Saône) ;
- Monsieur Eric CORRADINI, de l'association Haute-Saône Nature Environnement ;
- Monsieur Jacques ROUSSEL, de l'association Haute-Saône Nature Environnement.

3- Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Une désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône : Monsieur Pascal FERRARI ;
Une désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté : Monsieur Frédéric CAVAGNAC ;
Une par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône : Monsieur Gérald PICHOT.

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2 et 3 exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas

de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités qualifiées mentionnées au 3 présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet d'implantation commerciale sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la Chambre d'Agriculture présente son avis lorsque le projet consomme des terres agricoles.
Elles ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

4- Autres membres :
Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.
Sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés, le préfet du département d'implantation du projet désigne les membres visés au premier alinéa.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 27 NOV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-11-27-007

Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du département de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°70-2020-

Fixant la composition du conseil départemental de l'éducation
nationale du département de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'éducation ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2004-701 du 13 juillet 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'éducation ;
VU la proposition de Mme l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône ;
VU les propositions de Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de M. le président du conseil départemental de la Haute-Saône et des associations de maires de Haute-Saône ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Le Conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Saône, co-présidé par la Préfète et par le Président du Conseil Départemental est composé ainsi qu'il suit :

MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Patrick GOUX Maire	M. Vincent BALLOT Maire
M. Philippe COMBROUSSE Maire	Mme Christine LITZLER Maire
M. Jean VALLEY Maire	Mme Maryline CARAVATI Maire
M. Philippe LABACHE Maire	M. Jean-Paul CARTERET Maire

Représentants du conseil départemental de la Haute-Saône

Titulaires	Suppléants
Mme Nadine BATHELOT Conseillère départementale	Mme Sylvie COUTHERUT Conseillère départementale
Mme Martine PEQUIGNOT Conseillère départementale	Mme Edwige EME Conseillère départementale
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY Conseiller départemental	M. Robert MORLOT Conseiller départemental
Mme Carmen FRIQUET Conseillère départementale	M. Alain BLINETTE Conseiller départemental
Mme Valérie HAEHNEL Conseillère départementale	M. Thomas OUDOT Conseiller départemental

Représentants du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaires	Suppléants
M. Loïc NIEPCERON Conseiller régional	M. Grégoire GILLE Conseiller régional

MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Représentants de l'union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA)

Titulaires	Suppléants
M. Quentin BELLET-BRISSAUD Professeur des écoles	Mme Céline GROSJEAN Principale de collège

M. Patrick VILLEQUEZ
Professeur des écoles

M. Jérôme SCHNOEBELEN
Inspecteur jeunesse et sports

Mme Sophie DUCRET
Professeur certifiée

Mme Sandrine BLANC
Coordinatrice de DITEP

Mme Angie ABDELKHADER
Personnel administratif

M. Cédric PINOT
Professeur des écoles

Représentants de la fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel STIEVENARD Professeur des écoles	Mme Fanny GRANDVOINET Professeur des écoles
M. Arnaud BALIZET Professeur des écoles	Mme Sophie DONZELOT Professeur des écoles
M. Stéphane NAZARETH Professeur certifié	M. Jean-Marie DEGUELDRE Professeur des écoles
M. Kévin RONGEOT Professeur certifié	Mme Ludivine KRATTINGER-COUTURIER Professeur certifié
M. Gaële FOURNET Professeur des écoles	M. David CAILLET Professeur certifié

Représentants de la fédération générale autonome des fonctionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Olivier SIMON Professeur des écoles	

MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS

Parents d'élèves de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CETRE-LANGONET	
M. Frédéric BRIGUÉ	
Mme Hélène FOURGEOT	
M. Simon CHEVIET	

Parents d'élèves de la fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public

Titulaires	Suppléants
Mme Mélanie SHAH	Mme Patricia GERMANESE
Mme Claudine ORSACZEK	

MEMBRES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Titulaire	Suppléant
M. Guy COTTET-EMARD	

MEMBRES AYANT COMPETENCE DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF ET CULTUREL

Membres nommés par le préfet

Titulaire	Suppléant
M. Daniel KUHN U.D.A.F.	M. Jean DROUHARD U.D.A.F.

Membres nommés par le président du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
M. Lucien CAMUSET	M. Hervé PULICANI Maire

Article 2. Siègera à titre consultatif aux réunions du conseil :

M. Laurent GARRET
Président de l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 27 NOV. 2020
La préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-11-27-003

Arrêté portant nomination de Mme NUNES Murielle payeuse départementale MDPH

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle

Arrêté N° **du** 27 NOV. 2020

Nommant Madame Murielle NUNES, payeuse départementale à compter du 1er décembre 2020, en tant qu'agent comptable du groupement d'intérêt public "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône", à compter du 1er décembre 2020

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L146-3 à L146-12 (partie législative) et R 146-16 à R146-24 (partie réglementaire);

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU l'instruction relative à la mise en place des "maisons départementales des personnes handicapées" du 24 novembre 2005;

VU l'arrêté DSSP/R/2005 n°05-200 du 28 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône";

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône en date du 23 novembre 2020;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : En prévision du départ de Madame Annie Brunol, actuelle agent comptable du groupement d'intérêt public "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône", en date du 1er décembre 2020, Madame Murielle NUNES, payeuse départementale à compter du 1er décembre 2020, est nommée agent comptable du groupement d'intérêt public "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône" à compter du 1er décembre 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur général des services départementaux, le directeur de la "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 NOV. 2020
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-11-20-028

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vesoul 1 et des services de la publicité foncière de Vesoul 2 et de Lure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 18 / 2020

relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vesoul 1 et des services de la publicité foncière de Vesoul 2 et de Lure

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-016 du 26/11/2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône

ARRÊTE :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vesoul 1 et le service de la publicité foncière de Vesoul 2 sont ouverts du lundi au vendredi inclus aux horaires suivants :

Lundi et Mardi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mercredi et Vendredi de 8h45 à 12h00

Jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Le service de la publicité foncière de Lure est ouvert du lundi au jeudi inclus aux horaires suivants :

8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vesoul 1 et les services de publicité foncière de Vesoul 2 et de Lure seront fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er. Il prendra effet à la date de sa publication.

Fait à Vesoul, le 20 novembre 2020

Par délégation de la préfète,
Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT